

Le cadre d'emplois des **agents de maîtrise territoriaux** fait partie de la filière technique et comprend les grades suivants :

- Agent de maîtrise,
- Agent de maîtrise principal.

I – Les missions

Les **agents de maîtrise** sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ou l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, ainsi que la transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant de supérieurs hiérarchiques.

Ils peuvent également participer, notamment dans les domaines de l'exploitation des routes, voies navigables et ports maritimes, à la direction et à l'exécution de travaux, ainsi qu'à la réalisation et à la mise en œuvre du métré des ouvrages, des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues.

Les agents de maîtrise titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou du certificat d'aptitude professionnelle accompagnant éducatif petite enfance ou ceux qui justifient de trois années de services accomplis dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles peuvent être chargés de la coordination de fonctionnaires appartenant à ce cadre d'emplois ou à celui des adjoints techniques territoriaux. Ils participent, le cas échéant, à la mise en œuvre des missions de ces agents.

Les **agents de maîtrise principaux** sont chargés de missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée et comportant notamment :

1. La surveillance et l'exécution suivant les règles de l'art de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ;
2. L'encadrement de plusieurs agents de maîtrise ou de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C ou au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ; ils participent, le cas échéant, à l'exécution du travail, y compris dans les domaines du dessin et du maquettisme ;
3. La direction des activités d'un atelier, d'un ou de plusieurs chantiers et la réalisation de l'exécution de travaux qui nécessitent une pratique et une dextérité toutes particulières.

II – Les conditions d'inscription *(se référer à la brochure pour plus de précisions)*

Concours externe	Concours interne	3 ^{ème} concours
Ouvert aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau 3 (CAP, BEP) ou d'une qualification reconnue comme équivalente par le centre de gestion organisateur. Des dispenses de diplômes existent pour : • Les mères et les pères de famille d'au moins trois enfants, • Les sportifs de haut niveau, • Les candidats qui justifient de qualifications au moins équivalentes attestées.	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ; les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles. Les candidats doivent être en position d'activité à la clôture des inscriptions.	Ouvert aux candidats justifiant pendant une durée de quatre ans au moins : • d'activité(s) professionnelle(s), quelle qu'en soit la nature, • de mandat(s) en qualité de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, • d'activité(s) accomplie(s) en qualité de responsable, y compris de bénévole, d'une association. Ces activités ou mandats sont pris en compte sous certaines conditions.

Dispositions applicables aux candidats en situation de handicap

Les candidats qui se déclarent en situation de handicap peuvent bénéficier d'un aménagement spécial des épreuves prévues par la réglementation (adaptation de la durée, fractionnement des épreuves, aides humaines et techniques).
Se référer à la brochure pour plus de précisions.

III – Nature des épreuves

2 ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ		
Concours externe	Concours interne	3 ^{ème} concours
Épreuve écrite consistant en la résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territoriale dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité* au titre de laquelle le candidat concourt. (durée : 2 heures, coefficient 3)		
Problèmes d'application sur le programme de mathématiques* (durée : 2 heures, coefficient 2)	Vérification au moyen de questionnaires ou de tableaux ou graphiques ou par tout autre support à constituer ou à compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, des connaissances techniques , notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante. (durée : 2 heures, coefficient 2)	
1 ÉPREUVE D'ADMISSION		
Concours externe	Concours interne	3 ^{ème} concours
Entretien visant à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel dans lequel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances notamment en matière d'hygiène et de sécurité. (durée : 15 minutes, coefficient 4).	Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois. (durée : 15 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé, coefficient 4).	Entretien portant sur l'expérience, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois. (durée : 15 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé, coefficient 4).

(*) la liste des spécialités et le programme de mathématiques sont consultables dans la brochure.

Le jury est souverain. Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par un coefficient. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants. (Le jury se réserve la possibilité de fixer un seuil d'admission supérieur à 10 sur 20).

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

IV – Rémunération

Les fonctionnaires territoriaux perçoivent un traitement mensuel basé sur des échelles indiciaires.
A titre indicatif, au 1^{er} janvier 2021, le traitement mensuel de base **d'agent de maîtrise** est le suivant :

- Au premier échelon du grade (indice majoré : 352) : 1 707,20 €
- Au dernier échelon du grade (indice majoré : 476) : 2 308,60 €



Cette fiche est une synthèse. Pour plus d'informations, merci de consulter la documentation (cliquer pour ouvrir les liens ci-dessous) :

[La
brochure](#)

[Aide à la
préparation](#)

[Le
règlement
général
des
concours](#)